



MAXIMA PRÉVOYANCE II
GARANTIE "PERTE DE REVENU"
Pages 77 à 78 & 81 à 84

MAXIMA PRÉVOYANCE II
GARANTIE "FRAIS GÉNÉRAUX"
Pages 79 à 83

ACCEPTATION RÉVOYANCE

Engagement

CEGEMA s'engage dans une politique d'acceptation des risques aggravés.

Cette démarche consiste à évaluer le risque des antécédents médicaux et l'état de santé déclarés au questionnaire médical pour proposer la meilleure réponse à vos clients et essayer de couvrir le(s) risque(s) déclaré(s).

Caractéristiques

Le résultat de nos études peut déboucher sur :

- une majoration de tarif **avec couverture du(es) risque(s) déclaré(s).**
- une limitation des garanties (montant ou durée) **avec couverture du(es) risque(s) déclaré(s).**
- une exclusion du(es) risque(s) déclaré(s).
- un refus d'adhésion.

Votre rôle dans l'étude du dossier et dans l'acceptation par votre client de notre proposition est prépondérant.

En effet, l'étude des risques aggravés nécessite parfois la demande de pièces complémentaires. Il est donc important de raccourcir les délais relatifs à l'envoi de ces éléments et ainsi accélérer l'étude par notre service médical...

Quelques astuces

Si le questionnaire de santé présente une réponse positive, nous vous conseillons :

1. De compléter le plus précisément possible le questionnaire médical.
2. De ne pas présenter de tarif à votre client et de réserver la conclusion de l'étude.
3. De ne pas saisir votre contrat sur notre site internet (envoi par courrier).
4. De rentrer en relation avec notre service production qui adressera à votre client le(s) questionnaire(s) adapté(s) à sa situation.
5. De prévoir un autre rendez-vous avec votre client pour lui présenter notre proposition.



Positionnement

MAXIMA RÉVOYANCE II est une garantie de «perte de revenu», elle ne peut être une source de bénéfices pour l'assuré; elle ne lui garantit que la réparation de ses pertes réelle plafonnées à ses revenus antérieurs, dans les limites fixées par les conditions particulières.

Elle vient en complément des Indemnités Journalières versées par la Sécurité Sociale pour les salariés et par le régime obligatoire pour les TNS.

Le calcul de l'indemnité journalière de CEGEMA sera le suivant :

Indemnité Journalière versée par CEGEMA = Revenu Journalier - Indemnité Journalière du Régime.



Points forts

- **En cas d'arrêt de travail :**
Le versement d'une indemnité journalière calculée en fonction du revenu antérieur.
- **Garantie indemnité journalière seule sans garantie décès.**
- **Option facultative en cas d'invalidité partielle ou totale :**
Versement d'une rente annuelle égale à 80 % du montant de l'I.J. et revalorisée en fonction du point AGIRC.
- **Une large gamme de franchises adaptées** à chaque catégorie socio-professionnelle.
- **Un contrat qui permet de revoir l'assuré tous les ans pour actualiser l'indemnité journalière aux revenus.**
- **Des indemnités journalières possibles jusqu'à 1 095 jours.**
- **Contrat admissible «Loi Madelin».** (Adhésion à l'AGIS).



Délais d'attente

La garantie est immédiate pour les accidents et les maladies infectieuses et virales.

- **6 mois de délais d'attente** pour les maladies non infectieuses et non virales et pour la grossesse pathologique.
- **12 mois de délais d'attente** pour les pathologies vertébrales, même d'origine traumatique, et les maladies mentales.
- **Possibilité d'abrogation des délais d'attente** pour les personnes couvertes auparavant par un contrat similaire et pour le même niveau de garanties, à condition que l'interruption des garanties ne dépasse pas 2 mois (joindre le certificat de radiation et le justificatif des précédentes garanties). Les délais d'attente seront appliqués pour les dépassements de garantie par rapport aux garanties précédentes.

Dispositions spéciales

IMPORTANT

Les hernies, les luxations, les entorses, les pathologies vertébrales (lombalgies, sciatiques, torticolis, tours de reins) même d'origine traumatique, les lésions organiques provoquées par un effort, les pathologies musculaires (déchirures, claquages), les insolations, congélations et congestions ne sont pas considérées comme un accident pour l'exécution du contrat. Ces affections subiront les délais d'attente, et la franchise «maladie».



VOTRE SITE DÉDIÉ !
DEVIS EN LIGNE,
SAISIE DE CONTRAT...
www.cegema.com

Guide de souscription

- L'âge limite d'adhésion est fixé à 59 ans.
- L'âge limite de garantie est fixé à 60 ans, sauf pour les professions libérales et médicales où l'âge est fixé à 65 ans.
- L'indemnité journalière est versée pendant 365 jours, possibilité d'étendre la garantie jusqu'à 1 095 jours.
- La garantie rente d'invalidité optionnelle n'est possible qu'avec la formule 1 095 jours.
- La rente d'invalidité est proportionnelle au montant de l'indemnité journalière.
- Montant maximum de l'indemnité journalière :
 - pour un salarié : 80 € par jour,
 - pour travailleur non salarié et profession libérale : 160 € par jour,
 - pour un créateur d'entreprise : 40 € par jour,
 - pour un conjoint collaborateur : 27 € par jour.
- Tous les cadres, quelle que soit la profession exercée, doivent être tarifés en classe 1.
- Pour les Travailleurs Non Salariés, possibilité de choisir une franchise de 365 jours.
- Les franchises sont présentées dans l'ordre suivant : Hospitalisation – Accident – Maladie.
- La prise d'effet pour la garantie immédiate par accident est fixée au lendemain de la réception de l'adhésion à **CEGEMA**, ou le jour même à minuit par saisie Internet **www.cegema.com**

Bon à savoir

(Cf. liste bulletin d'adhésion)



• Le questionnaire médical

- ne doit pas être complété plus de 3 mois avant la date d'effet,
- doit être signé,
- si une des réponses au questionnaire médical est coché «OUI», l'acceptation du risque doit être soumise à notre Service Prévoyance, (dans ce cas, souscription impossible sur CEGECOUR).



• Calcul de l'INDICE POIDS/TAILLE

On parle de **surcharge pondérale** lorsque le **rapport est supérieur à 1,25**.

EXEMPLE DE CALCUL : Pour un poids de 86 Kg et une taille de 1,65 m :
 $86 \div 65 = 1,32$ - soit, dans ce cas, un **indice de 32 % de surcharge pondérale**.

Exclusion si l'indice obtenu est supérieur à 50 %.

	INDICE POIDS/TAILLE	
	INDICE de 25 % à 35 %	INDICE de 36 % à 50 %
CONSEQUENCE SUR LA TARIFICATION	Majoration de 30 %	Majoration de 50 %
	Rente exclue	Rente exclue
	Franchise minimum : 60 jours	Franchise minimum : 60 jours

Exemple de tarification

Vous pouvez adapter le tarif en fonction des besoins de votre client :

Pour une personne de 30 ans exerçant une activité médicale libérale (classe 0), désirant 30 €/jour avec une franchise de «0-3-16», pendant 1 095 jours, avec rente. La cotisation TTC sera de :

Franchise «0-3-16» :.....(5,17 € x 3)
 + Extension jusqu'à 1 095 jours :.....(0,57 € x 3)
 + Rente :.....(1,38 € x 3),
 = **21,36 €/mois.**



Positionnement

MAXIMA RÉVOYANCE II - Garantie «Frais Généraux» :

Ses garanties, ses tarifs et ses caractéristiques sont communes et identiques au contrat MAXIMA RÉVOYANCE II, sauf la garantie rente d'invalidité.

Rappel

- Ce contrat n'entre pas dans le cadre de la Loi Madelin.
- Ce risque relève de la branche accident/maladie, et non pas d'une branche assurance de dommages (qui concernerait un contrat destiné à couvrir les risques d'incendie, d'inondation, de bris de glace etc...).
- Les prestations viennent augmenter le revenu fiscal de l'entreprise.

Définition

Définition des Frais Généraux professionnels permanents :

Ce sont les dépenses habituellement supportées par l'assuré (ou dans le cas d'associations professionnelles ou d'activités de groupe, la part de l'assuré dans de telles dépenses), pour l'exercice de sa profession mentionnée aux dispositions particulières.

Entrent dans les Frais Généraux professionnels permanents les dépenses suivantes : services extérieurs, impôts, taxes et versements assimilés, charges de personnel, autres charges de gestion courante, charges financières, charges exceptionnelles.

Ces dépenses doivent être légalement admises comme frais généraux et non exclues du contrat.

Quelques exemples :

- Le loyer des locaux professionnels.
- Les intérêts et taxes payés sur les traites de financement des locaux et équipement, propriété de l'assuré et utilisés par lui pour l'exercice de sa profession (à l'exclusion des remboursements de capital).
- Les dépenses d'eau, gaz, électricité, chauffage et téléphone.
- Les salaires, appointements et charges y afférents des employés de l'assuré qui n'exercent pas la profession de l'assuré dans les conditions identiques.
- La patente, les impôts professionnels, le coût du leasing (crédit-bail).
- Les pertes pour dépréciation de matières consommables et fournitures, les amortissements des équipements.

Guide de souscription

- L'âge limite d'adhésion est fixé à 59 ans.
- L'âge limite de garantie est fixé à 65 ans.
- I.J. maxi : 365 jours.
- La garantie rente d'invalidité n'est pas admise dans ce contrat.
- Les tarifs, franchises et classes professionnelles MAXIMA PRÉVOYANCE II, garantie «Frais Généraux» sont identiques à ceux de MAXIMA PRÉVOYANCE II, garantie «Perte de Revenu».

Exclusions

Ne sont pas considérés comme Frais Généraux :

- Les salaires.
- Honoraires.
- Prélèvements, profits et autres avantages ou rémunération de l'assuré, de ceux versés à toute personne exerçant dans les mêmes conditions la profession de l'assuré ou à toute autre personne engagée pour le remplacer.
- L'acquisition de toutes matières consommables, marchandises, équipements, fournitures, installations,
- Produits pharmaceutiques ou vétérinaires.

Exemple

Vous pouvez adapter le tarif en fonction des besoins de votre client :

Pour une personne de 40 ans exerçant une activité de classe 1, désirant 30 €/jour avec une franchise de «3-9-31», pendant 365 jours. La cotisation TTC sera de :

Franchise «3-9-31» :(6,83 € x 3) = **20,49 €/mois.**

Bon à savoir

- Le questionnaire médical doit être **rempli et signé.**



- Pour tout arrêt de travail, **CEGEMA Assurances** se réserve, s'il y a lieu, le droit de faire une recherche d'antériorité.



- La prise d'effet pour la garantie immédiate par accident est fixée au lendemain de la réception de l'adhésion à **CEGEMA**, ou le jour même à minuit par saisie internet www.cegema.com (sous réserve de réception de l'adhésion par **CEGEMA** sous huitaine).

Classes professionnelles

Classe 0	Professions médicales sauf kinésithérapeutes et infirmiers - Professions libérales.
Classe 1	Professions libérales sans déplacements à l'extérieur - Fonctions sédentaires sans travail manuel - Employés de bureau.
Classe 2	Professions libérales avec déplacements à l'extérieur - Kinésithérapeutes* - Infirmiers* - Fonctions commerciales Professions avec travail manuel non dangereux - Exploitants ou personnel des commerces de détail (hors alimentaire sans déplacement ni manipulation lourde).
Classe 3	Activités reposant sur la circulation routière - Professions avec exposition à des sources de rayonnements contaminants - Professions en contact fréquent avec du bétail - Professions avec travail manuel habituel - Manipulation ou livraison d'objets lourds, ou de produits dangereux.
Classe 4	- Professions avec travail manuel réputé dangereux - Activités très dangereuses - Personnel pénitentiaire.

PROFESSION	CLASSE	PROFESSION	CLASSE
Agent commercial	2	Employé de maison	2
Agent d'assurance	2	Enseignant	1
Agent d'entretien et de nettoyage	2	Entreprise de travaux publics	4
Agent immobilier	2	Garagiste (techniciens de l'auto)	3
Agriculteur et assimilé	3	Garçon de café	2
Ambulancier	3	Hôtelier	2
Assistante maternelle (crèche)	1	Infirmier(ère)	2*
Avocat	1	kinésithérapeute	2*
Boucher	2	Laveur de carreaux...(petite hauteur)	4
Boulangier	2	Librairie	1
Buraliste	1	Maçon	4
Caissier(e) de magasins	2	Maquignon	3
Carreleur	3	Médecin	0
Carrossier	3	Menuisier	4
Charcutier (sans abattage),	2	Notaire	1
Chauffagiste (Monteur en chauffage central)	3	Ophthalmologue	0
Chauffeur de taxis	3	Opticien	1
Chauffeur livreur	3	Orthodontiste	0
Chauffeur routier	3	Pâtissier	2
Chirurgien - Chirurgien dentiste	0	Pédiatre	0
Coiffeur	2	Pedicure	0
Commerce de détail (hors alimentaire)	2	Peintre (sauf grande hauteur)	4
Comptable	1	Pharmacien	0
Conducteur d'engins de chantier	4	Photographe	2
Cordonnier	2	Plâtrier	4
Couvreur, zingueur	4	Plombier	4
Cuisinier	2	Podologue	0
Décorateur	2	Poissonnier	2
Démolisseur	4	Prothésiste	0
Droguiste	2	Psychanalyste	0
Ebéniste	4	Restaurateur	2
Électricien (sauf haute tension)	3	Sage-femme	0
Eleveur bovins, ovins, équidés...	3	Serveur(se)	2
Employé de bureau	1	Transporteur	3
Embaumeur	2	Vétérinaire en ville	0

* Tarification spécifique, voir prestations jusqu'à 90 jours en page 84.

Information

Collectivités territoriales : le contrat n'est pas adapté à votre régime obligatoire.

PROFESSIONS EXCLUES

EN RAISON DE LEUR CARACTÈRE DANGEREUX OU DE L'IMPOSSIBILITÉ DE CONTRÔLER LA MATÉRIALITÉ DE L'ARRÊT DE TRAVAIL OU D'ÉVALUATION DES FRAIS GÉNÉRAUX

Agents de sécurité (vigile, maître chien ...)

Astrologues

Cartomanciennes

Débardeurs

Ergothérapeutes

Exploitants forestiers, bûcherons, élagueurs

Fabrication de tous explosifs, amorces, détonateurs, munitions, transport ou manutention d'explosifs ou d'engins explosifs, déminage, récupération de munitions

Forains

Guides de montagne

Marins, marins-pêcheurs, personnels embarqués à bord des navires, batellerie, dockers

Militaires et assimilés (pompiers, police, gendarmerie...) , pompiers bénévoles

Moniteurs de ski, de sports et loisirs saisonniers

Organisateurs itinérants de vente à domicile et professions vivant de commissions extra-fiscales

Personnel naviguant de l'aéronautique (civile ou militaire)

Personnes sans domicile fixe

Professions hippiques haras, jockeys, palefreniers, dresseurs de chevaux, maîtres de manège avec "rodéo" ou avec circuits touristiques, exploitants de club hippique

Professions du spectacle, du cirque : lutteurs professionnels, acrobates, cascadeurs, dompteurs...

Radiesthésistes

Spéléologues

Sports mécaniques et aériens

Sports pratiqués au niveau national ou international

Sports professionnels ou sous contrat avec rémunération

Travailleurs saisonniers, intermittents du spectacle

Travaux d'ouvrage d'art et de grande hauteur du BTP

Travaux sous l'eau avec caissons à air comprimé, scaphandre, homme grenouille

Travaux souterrains, notamment pour extraction de charbon, minerais, matériaux divers, la construction ou l'aménagement de tunnels

Travaux nécessitant la mise en œuvre d'une technique exceptionnelle (téléphériques, lignes à haute tension)

Travaux se rapportant à l'énergie atomique et à son utilisation

Travaux réalisés à des hauteurs supérieures à 8 mètres

Travaux se rapportant à l'utilisation de matériaux spécifiques (plomb, amiante, acide...)

Tarifs

COTISATION MENSUELLE POUR UNE INDEMNITÉ DE 10 € ET UNE RENTE ANNUELLE DE 2 880 €

CLASSE 0 (cf codes NAF)	PRESTATIONS JUSQU'A 365 JOURS								EXTENSION JUSQU'À 1 095 JOURS	RENTE APRÈS 1 095 JOURS
	FRANCHISE 0-3-16 JOURS	FRANCHISE 3-3-16 JOURS	FRANCHISE 0-9-31 JOURS	FRANCHISE 3-9-31 JOURS	FRANCHISE 31-31-31 JOURS	FRANCHISE 61-61-61 JOURS	FRANCHISE 91-91-91 JOURS	FRANCHISE 366-1095 JOURS		
18 à 34 ans	5,17	5,09	3,83	3,75	2,52	1,28	0,90	0,57	1,38	
35 à 39 ans	6,09	6,01	4,61	4,52	3,14	1,66	1,22	0,87	1,73	
40 à 44 ans	7,56	7,47	5,91	5,81	4,24	2,39	1,82	1,51	2,67	
45 à 49 ans	9,36	9,26	7,50	7,39	5,58	3,29	2,54	2,54	4,05	
50 à 54 ans	11,52	11,41	9,50	9,38	7,34	4,57	3,65	4,26	5,46	
55 à 59 ans	12,90	12,78	10,73	10,59	8,36	5,28	4,26	5,41	5,51	
CLASSE 1 (cf codes NAF)	PRESTATIONS JUSQU'A 365 JOURS								EXTENSION JUSQU'À 1 095 JOURS	RENTE APRÈS 1 095 JOURS
AGE	FRANCHISE 0-3-16 JOURS	FRANCHISE 3-3-16 JOURS	FRANCHISE 0-9-31 JOURS	FRANCHISE 3-9-31 JOURS	FRANCHISE 31-31-31 JOURS	FRANCHISE 61-61-61 JOURS	FRANCHISE 91-91-91 JOURS	FRANCHISE 366-1095 JOURS		
18 à 34 ans	6,07	5,98	4,51	4,41	2,97	1,50	1,06	0,67	1,62	
35 à 39 ans	7,16	7,06	5,42	5,31	3,70	1,96	1,43	1,02	2,02	
40 à 44 ans	8,89	8,78	6,95	6,83	4,97	2,82	2,13	1,78	3,15	
45 à 49 ans	11,01	10,90	8,83	8,70	6,57	3,86	2,99	2,99	4,77	
50 à 54 ans	13,55	13,42	11,18	11,04	8,64	5,37	4,29	5,01	6,40	
55 à 59 ans	15,17	15,04	12,62	12,46	9,83	6,20	5,01	6,37	6,48	
CLASSE 2* (cf codes NAF)	PRESTATIONS JUSQU'A 365 JOURS (Tarification des prestations jusqu'à 90 jours, indiquée en page 91)								EXTENSION JUSQU'À 1 095 JOURS	RENTE APRÈS 1 095 JOURS
AGE	FRANCHISE 0-3-16 JOURS	FRANCHISE 3-3-16 JOURS	FRANCHISE 0-9-31 JOURS	FRANCHISE 3-9-31 JOURS	FRANCHISE 31-31-31 JOURS	FRANCHISE 61-61-61 JOURS	FRANCHISE 91-91-91 JOURS	FRANCHISE 366-1095 JOURS		
18 à 34 ans	8,73	8,60	6,15	6,01	4,05	1,87	1,32	0,84	2,64	
35 à 39 ans	10,30	10,15	7,39	7,25	5,04	2,45	1,79	1,28	3,29	
40 à 44 ans	12,78	12,63	9,47	9,32	6,79	3,52	2,67	2,22	5,14	
45 à 49 ans	15,83	15,66	12,03	11,86	8,95	4,83	3,74	3,74	7,78	
50 à 54 ans	19,48	19,29	15,25	15,06	11,77	6,71	5,37	6,25	10,45	
55 à 59 ans	21,81	21,62	17,20	17,00	13,41	7,76	6,26	7,96	10,58	
CLASSE 3 (cf codes NAF)	PRESTATIONS JUSQU'A 365 JOURS								EXTENSION JUSQU'À 1 095 JOURS	RENTE APRÈS 1 095 JOURS
AGE	FRANCHISE 0-3-16 JOURS	FRANCHISE 3-3-16 JOURS	FRANCHISE 0-9-31 JOURS	FRANCHISE 3-9-31 JOURS	FRANCHISE 31-31-31 JOURS	FRANCHISE 61-61-61 JOURS	FRANCHISE 91-91-91 JOURS	FRANCHISE 366-1095 JOURS		
18 à 34 ans	12,16	11,97	9,02	8,81	5,93	2,99	2,11	1,34	3,10	
35 à 39 ans	14,33	14,12	10,85	10,63	7,39	3,92	2,87	2,05	3,87	
40 à 44 ans	17,78	17,57	12,64	12,42	9,05	5,63	4,27	3,55	6,02	
45 à 49 ans	22,02	21,79	16,05	15,82	11,94	7,72	5,97	5,98	9,12	
50 à 54 ans	27,10	26,85	20,33	20,08	15,70	10,74	8,59	10,00	12,27	
55 à 59 ans	30,35	30,07	22,94	22,66	17,88	12,42	10,01	12,74	12,41	
CLASSE 4 (cf codes NAF)	PRESTATIONS JUSQU'A 365 JOURS								EXTENSION JUSQU'À 1 095 JOURS	RENTE APRÈS 1 095 JOURS
AGE	FRANCHISE 0-3-16 JOURS	FRANCHISE 3-3-16 JOURS	FRANCHISE 0-9-31 JOURS	FRANCHISE 3-9-31 JOURS	FRANCHISE 31-31-31 JOURS	FRANCHISE 61-61-61 JOURS	FRANCHISE 91-91-91 JOURS	FRANCHISE 366-1095 JOURS		
18 à 34 ans	13,98	13,76	10,36	10,13	6,82	3,44	2,43	1,55	3,55	
35 à 39 ans	16,48	16,25	12,47	12,22	8,49	4,51	3,30	2,34	4,46	
40 à 44 ans	20,45	20,20	14,53	14,28	10,41	6,47	4,91	4,09	6,93	
45 à 49 ans	25,33	25,06	18,46	18,19	13,73	8,89	6,88	6,89	10,49	
50 à 54 ans	31,17	30,88	23,38	23,09	18,05	12,35	9,88	11,51	14,10	
55 à 59 ans	34,90	34,58	26,38	26,07	20,56	14,28	11,52	14,65	14,26	

*Sauf Infirmier(ère) et kinésithérapeute : tarif indiqué en page 84.

Tarif mensuel 2013 • Droits d'adhésion : 23 € TTC • Droits d'échéance par an : 19,06 € TTC - par semestre : 11,43 € TTC - par trimestre : 7,62 € TTC - par mois : 2,74 € TTC.

COTISATION MENSUELLE POUR UNE INDEMNITÉ DE 10 € ET UNE RENTE ANNUELLE DE 2 880 €

CLASSE 2 (cf codes NAF)	PRESTATIONS JUSQU'À 90 JOURS						EXTENSION JUSQU'À 365 JOURS	EXTENSION JUSQU'À 1 095 JOURS	RENTE APRÈS 1 095 JOURS
	FRANCHISE 0-3-16 JOURS	FRANCHISE 3-3-16 JOURS	FRANCHISE 0-9-31 JOURS	FRANCHISE 3-9-31 JOURS	FRANCHISE 31-31-31 JOURS	FRANCHISE 61-61-61 JOURS	FRANCHISE 91-365 JOURS	FRANCHISE 366-1095 JOURS	
18 à 34 ans	7,41	7,28	4,83	4,69	2,73	0,55	1,32	0,84	2,64
35 à 39 ans	8,50	8,36	5,60	5,46	3,25	0,66	1,79	1,28	3,29
40 à 44 ans	10,11	9,96	6,80	6,64	4,11	0,85	2,67	2,22	5,14
45 à 49 ans	12,09	11,92	8,29	8,12	5,21	1,09	3,74	3,74	7,78
50 à 54 ans	14,11	13,93	9,88	9,69	6,40	1,34	5,37	6,25	10,45
55 à 59 ans	15,55	15,36	10,95	10,74	7,15	1,50	6,26	7,96	10,58

Tarif mensuel 2013 • Droits d'adhésion : 23 € TTC • Droits d'échéance par an : 19,06 € TTC - par semestre : 11,43 € TTC - par trimestre : 7,62 € TTC - par mois : 2,74 € TTC.

Exemple de tarification

Afin de s'adapter au régime obligatoire des TNS il est possible d'échelonner les franchises au sein d'un même contrat.

Exemple avec les AUXILIAIRES MEDICAUX - Régime de Prévoyance CARPIMKO.

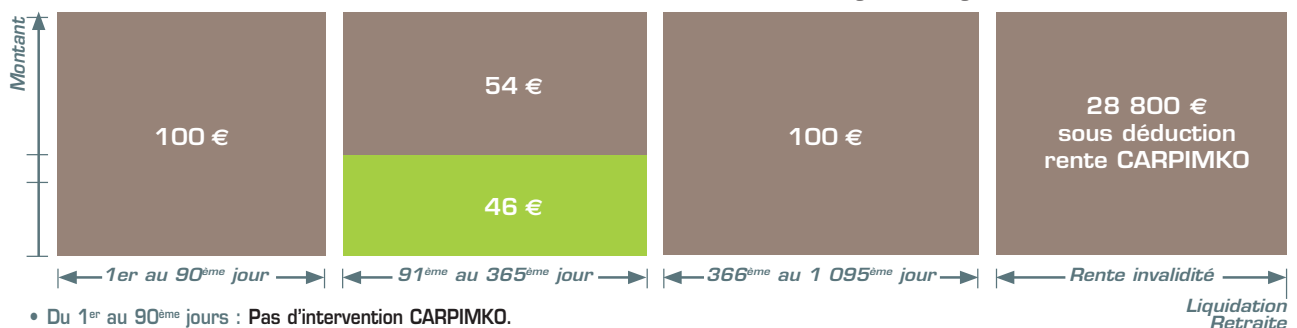
Une infirmière libérale (classe 2*), âgée de 35 ans souhaitant une indemnité journalière de 100 €, franchise souhaitée «0-3-16 jours», pendant 1 095 jours avec une rente.

* Tarification spécifique, prestations jusqu'à 90 jours

- **Prestations de la CARPIMKO** (au 01/11/2011) : (détail complet des prestations sur www.carpimko.com) :

- Indemnités journalières à compter du 91^{ème} jour et jusqu'au 365^{ème} jour : 46,09 €/jour.
- En cas d'incapacité permanente totale, versement à compter du 366^{ème} jour d'une rente annuelle : 12 570 €/an, soit : 34,44 €/jour si classement invalidité.

- **Revenu journalier :** Prestations CEGEMA Prestations régime obligatoire CARPIMKO



- Du 1^{er} au 90^{ème} jours : Pas d'intervention CARPIMKO.
- Du 91^{ème} au 365^{ème} jour : Intervention CARPIMKO.
- Du 366^{ème} au 1 095^{ème} jour : Poursuite de l'intervention CEGEMA si arrêt de travail et si la CARPIMKO ne classe pas l'assuré(e) en invalidité au bout de la période de 365 jours. Dans le cas où l'invalidité est prononcée, CEGEMA paiera sous déduction de la rente CARPIMKO.
- Rente invalidité : La CARPIMKO et CEGEMA ont prononcé l'invalidité, la rente assurée, 28 800 €, sera servie sous déduction de la rente CARPIMKO.

- **Extrait du bulletin d'adhésion correspondant :**

Garantie choisie Formule 50

MAINTIEN DE REVENUS

• salaire (net) de référence servant au calcul de l'IJ : 3 000 € (maxi : salarié : 80 €/jour, TNS et professions libérales : 160 €/jour)

Créateur d'entreprise : maxi 40 €/jour Conjoint collaborateur : maxi 27 €/jour

Montant de l'IJ	Franchise	Durée	Cotisation mensuelle (1)
100,00 €	HOSPI. [0] ACCID. [3] MALAD. [1,6]	0-90 jours	85,00 €
54,00 €	HOSPI. [9,1] ACCID. [9,1] MALAD. [9,1]	91-365 jours	9,66 €
100,00 €	HOSPI. [3 6 6] ACCID. [3 6 6] MALAD. [3 6 6]	366-1095 jours	12,80 €
Total cotisation mensuelle (1)			107,46 €

RENTE ANNUELLE ASSURÉE APRÈS 1095 JOURS*

Montant annuel	Franchise	Cotisation mensuelle (2)
28 800 €	après 1095 jours	32,90 €

*La rente servie prendra en compte celle éventuelle du régime de base.